



## Contrat d'engagement saison 2020

### Association La Courgette solidaire / AMAP Le Poivron solidaire

Période du mercredi 8 janvier au mercredi 16 décembre (48 distributions)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants et ceux définis dans la Charte des AMAP (cf. aux 18 principes fondateurs cités au verso).

#### Engagements de l'adhérent

- Préfinancer la production.
- Assurer au moins 3 permanences en tant que distributeur sur la durée de la saison.
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions.

#### Engagements du maraîcher partenaire

- Livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture paysanne (pas d'intrants chimiques et si possible certifiés bio), de qualité, frais, de saison, de sa propre production.
- Être le plus possible présent aux distributions, et accueillir les adhérents sur son exploitation.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

#### Engagements communs

- Les partenaires s'engagent à partager les bénéfices et les risques naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladies).
- À assister à l'Assemblée Générale annuelle ou s'y faire représenter.

#### Distribution hebdomadaire

- Distribution le mercredi entre 19h30 et 20h30 (arrivée à 18h45 pour les distributeurs).
- Un panier par semaine d'une valeur de 15 euros comprenant au moins 5 légumes différents à chaque livraison.
- Poids approximatif d'au moins 4 kg.
- Pas de distribution le 5 et le 12 août (planning de distribution disponible sur [www.lacourgettesolidaire.fr](http://www.lacourgettesolidaire.fr)).

#### Modalités d'inscription

- 1 chèque d'adhésion de 10 € à l'ordre de la Courgette Solidaire (nom de l'association qui gère les différentes AMAPs)
- La fiche d'adhésion à la Courgette Solidaire remplie et signée.
- 6 chèques de 120 € à l'ordre de J.L. ALLEMEERSCH (ils lui seront remis, successivement, au début de chacune des périodes correspondant à leur montant, pendant la durée du contrat).
- Ce contrat d'engagement rempli et signé.
- Possibilité de s'inscrire en binôme, chaque partenaire comptant pour 1 adhérent => 1 contrat signé et 1 chèque d'adhésion par membre du binôme. Les 2 binômes dans le même dossier SVP.
- Dossier complet à déposer ou à envoyer (en courrier simple, pas d'AR) à l'adresse suivante :  
AMAP La Courgette Solidaire (Poivron Solidaire) - 28 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas
- Une fois votre inscription prise en compte vous recevrez un email de confirmation.
- Ce contrat sera conservé par le Poivron Solidaire. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Écrire en **majuscules** svp pour une meilleure lisibilité

**NOM PRÉNOM :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE POSTALE :** \_\_\_\_\_

**TÉLÉPHONE :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE MAIL :** \_\_\_\_\_

**Date et signature :** Le    /    /

**NOM PRÉNOM DU BINÔME (s'il y a lieu) :**



# Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :

**1-** La référence à l'agriculture paysanne, en 10 points, pour chaque producteur :

- I. Répartir les volumes de productions afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
- II. Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
- III. Respecter la nature
- IV. Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
- V. Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits
- VI. Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
- VII. Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
- VIII. Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
- IX. Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
- X. Raisonner toujours à long terme et de manière globale

**2 -** Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage

**3 -** Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...

**4 -** Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale

**5 -** L'appui à l'agriculture paysanne locale

**6 -** La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire

**7 -** Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire

**8 -** La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles

**9 -** L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est à dire la capacité à être maître de ses choix

**10 -** La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs

**11 -** Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs

**12 -** La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs

**13 -** Aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs

**14 -** La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs

**15 -** Une information fréquente du consommateur sur les produits

**16 -** La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production

**17 -** Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents

**18 -** Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne